

ARRÊTÉ portant **AUTORISATION**
des modifications des conditions de
fonctionnement de la petite crèche
« Les Lutins » à Cosne Sur Loire

N° D 2026 - 230

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-2-1 et L214-7 modifié par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, le décret d'application n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi dont les articles 17 et 18, les décrets n°2025-304 du 01 avril 2025 et 14 janvier 2026 relatif au calendrier d'autorisation et de renouvellement des établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté préfectoral n°81/3286 du 8 mai 1981, autorisant la création d'une halte garderie au centre social et culturel de Cosne-Cours-Sur-Loire, modifié par les arrêtés n° 84/3512 du 31 août 1984, n° D 87-1264 du 08 avril 1987, n° 2014-D 908 du 24 octobre 2014, n° D 2021-885 du 29 juin 2021, n° D 2021-1021 du 27 juillet 2021 ; n°D 2023-87 du 17 janvier 2023; n°D 2023-636 du 30 mai 2023, n°D 2025-946 du 18 décembre 2025 ; modifiant les conditions de fonctionnement de cette petite crèche ;

VU le courriel en date du 23 février 2026 adressé par Monsieur le Président du Centre social et culturel Suzanne Coulomb informant le Président du Conseil départemental de modifications concernant la petite crèche « Les Lutins » ;

En L'impossibilité contrainte pour le Conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le médecin départemental, chef du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste ;

CONSIDÉRANT qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;

SUR la proposition de Madame La Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° D 2025-946 du 18 décembre 2025.

ARTICLE 2 : La petite crèche « Les Lutins » est située 15, rue du Berry à Cosne-Cours-Sur-Loire. Elle est gérée par le centre social et culturel Suzanne Coulomb.

ARTICLE 3 : La petite crèche «Les Lutins » est ouverte :

- Les Lundis / Mardis/mercredis/Jeudis/Vendredis de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : Compte tenu des volumes, surfaces et aménagement des locaux, sa **capacité d'accueil** est maintenue à **18 places**, pour l'accueil d'enfants âgés de 2 mois et demi à 5 ans.

A compter du 1^{er} Septembre 2023, l'accueil sera assuré selon les modulations horaires suivantes :

Lundi/Mardi/Mercredi/Jeudi/vendredi	
8h00 à 8h30	5 enfants
8h30-9h30	12 enfants
9h30-11h30	18 enfants
11h30-17h30	12 enfants
17h30 à 18h	5 enfants

ARTICLE 5 : Les conditions de fonctionnement de la petite crèche permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.

ARTICLE 6 : Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales en vigueur.

ARTICLE 7 : L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour six enfants dont **deux encadrants à l'ouverture et à la fermeture**.
Actuellement, **la surcapacité n'est pas utilisée**.

ARTICLE 8 : **La direction de la structure est assurée par :**
-**Madame Françoise DESPOIS**, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État.
En son absence, la continuité de direction est assurée par :
- **Madame Marie MELET**, auxiliaire de puériculture diplômée d'état;
- **Le Référent accueil santé inclusion** de cette petite crèche est représenté par deux médecins :
- **Monsieur le Docteur MONASSON Paul**, docteur en médecine,
- **Monsieur le Docteur MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIÈRE Armand**, docteur en médecine.

Depuis le 01 octobre 2025, il est obligé de vérifier l'attestation d'honorabilité à chaque recrutement d'agent ainsi que pour tous les personnels au contact des enfants.

ARTICLE 9 : Votre structure est ouverte depuis le 08 mai 1981. Selon l'article D.2324-24-2-1 du code santé publique, un renouvellement vous sera proposé entre 24 mois et 9

mois avant le 31 décembre 2027.

ARTICLE 10 : Monsieur le Président du centre social et culturel Suzanne Coulomb ou Madame la Directrice de la structure, devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, à Monsieur le Président du centre social et culturel Suzanne Coulomb, à Monsieur le Maire de Cosne-Cours-Sur-Loire et Monsieur le président de la communauté de commune cœur de Loire et à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.

ARTICLE 12: Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin départemental responsable de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre.
Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 13: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue Assas 21000 Dijon).
Le tribunal peut être saisi via l'application « télé recours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait à NEVERS, le 20 AVR 2026

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

Publié le 24/04/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre